

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-six, le 16 septembre, à dix-neuf heures le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie,
- en exercice : 19	Sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire.
	Date de convocation du conseil municipal : 4 septembre 2026
- présents : 14	Présents : Danièle BOISSAYE QUEMENEUR, Jean Luc CARIOU, Josépha CHANAL, Justine CORRE, Luc DELAS, Renaud DURANT DE SAINT ANDRE, Hervé GUYADER, Yves GUIGNOT, Sylvie PETEAU, Ronan POIRIER, Dany SEZNEC, Adeline TURCHI, Maryvonne YOUINOU-FEREC
- votants : 19	Excusés avec procuration : Serge SALAUN donne pouvoir à Danièle BOISSAYE QUEMENEUR, Christophe GIRAULT donne pouvoir à Luc DELAS, Stéfanie ISOARD donne pouvoir à Adeline TURCHI, Sylvie HISLER-RICHARD donne pouvoir à Josepha CHANAL, Zohra SENOUCI donne pouvoir à Gilles CALVEZ
	Absents : néant
	Secrétaire de séance : Justine CORRE

APPROBATION DU RAPPORT DU MANDATAIRE 2025 DE LA CAPLD ENERGIES RENOUVELABLES ET DE SES ANNEXES (DCM202645)

Contexte :

Le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 26 novembre 2024 (DCM202442), l'entrée de la commune de Logonna Daoulas au capital de la SPL CAPLD Énergies Renouvelables, afin de bénéficier de ses compétences en matière d'énergies renouvelables sur le territoire de la CAPLD.

La SPL CAPLD Énergies Renouvelables a transmis son rapport aux actionnaires 2025 joint en annexe. Conformément aux articles L. 1524-1 et L. 1524-5 du Code général des Collectivités territoriales, ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Figurent en annexe du rapport du mandataire :

- le rapport de gestion 2025 ;
- les comptes annuels 2025 ;
- les rapports du commissaire aux comptes 2025.

Ce rapport et ses annexes, objets de la délibération, ont pour objectifs :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;

- De contribuer au contrôle analogue de la SPL CAPLD énergies renouvelables tel que défini par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Décision :

Le Conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le rapport du mandataire, le rapport de gestion, les comptes certifiés et les rapports du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2025 de la SPL CAPLD Énergies Renouvelables.

Le Maire

Gilles CALVEZ

